RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie conforme à l'original

SCEV 100 % LOIRE
Société civile d'exploitation viticole
au capital de 50 000 euros
Siège social : La Grande Brosse
41700 CHEMERY
845 371 178 RCS BLOIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société dénommée "SCEV 100 % LOIRE", Société Civile d'Exploitation Viticole, au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, dont le siège est à La Grande Brosse 41700 CHEMERY,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire Route de Chavignol 18300 SANCERRE sur convocation de la gérance faite par lettre simple en date du 15 décembre 2025 adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Monsieur Philippe OUDIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La société JOLIVET DIFFUSION, Société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Pascal JOLIVET, et titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété.

Détenant ensemble la totalité des parts sociales de la société, soit 500 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal JOLIVET, en sa qualité de gérant.

Monsieur Philippe OUDIN est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social.

La société ne comprenant que deux associés et toutes les décisions collectives devant être prises en commun en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations adressées aux associés,
- la feuille de présence signée des associés présents et certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Pascal JOLIVET de ses fonctions de gérant,
- Nomination du nouveau gérant en remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le gérant a fait part à l'assemblée de son intention de démissionner de ses fonctions à compter du 31 décembre 2025 suivant notification adressée à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 décembre 2025.

Il propose à l'assemblée de nommer en qualité de nouveau gérant :

- Monsieur Clément JOLIVET demeurant [redacted]

Lequel a déclaré être candidat auxdites fonctions de gérant.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés prend acte de la démission de Monsieur Pascal JOLIVET de ses fonctions de gérant en date du 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CJ

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés décide de nommer en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée à compter du 31 décembre 2025 :

- Monsieur Clément JOLIVET demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale prend acte du changement de gérance et confirme que cette modification n'entraine aucune mise à jour statutaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de l'assemblée générale et le secrétaire de séance.

[redacted]

CJ